



ARRETE DU MAIRE N°25.10.84

Réglementant temporairement la circulation pour travaux au niveau du PN n°2
– Voie communale n° 3 de Thiverval à Neauphle le Château

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212.2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 225,
Considérant la demande de fermeture provisoire du PN n° 2 Voie communale n° 3 de Thiverval à Neauphle le Château par la SNCF pour un potentiel dysfonctionnement des installations de la voie ferrée qui nécessite une fermeture pendant la période suivante :

- du 3 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au 5 novembre 2025 à 24h00

Considérant que durant ce potentiel dysfonctionnement la SNCF met en place d'une déviation avec une signalisation par panneaux de chantier durant cette période (suivant plan ci-joint) sur les communes de Beynes et Thiverval-Grignon.

ARRETE

Article 1 :

PN n° 2 : la circulation des véhicules à moteur, des piétons, des cycles et du bétail est interdite au passage à niveau n° 2 pendant la période suivante :

- du 3 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au 5 novembre 2025 à 24h00

Article 2 :

La SNCF chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation se fera :

Au droit du chantier par la mise en place de panneaux de chantier et de signalisation par la **SNCF Réseau**

Monsieur REDERON Stéphane
7, rue du Cotentin (BMC, bureau 234
75015 **PARIS**

Article 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Secrétaire de Mairie et le Responsable des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AMPLIATION :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
- Monsieur le Chef de Brigade des Pompiers de Plaisir,
- **SNCF Réseau**
Monsieur REDERON Stéphane
7, rue du Cotentin (BMC, bureau 234
75015 **PARIS**
- Messieurs les Maires de Thiverval-Grignon et Beynes,
- TRANSDEV,
- La Secrétaire de Mairie,
- Le Responsable des Services Techniques,
- Affichage municipal,
- Archives

Le Maire : **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Saint Germain de la Grange, 3 novembre 2025

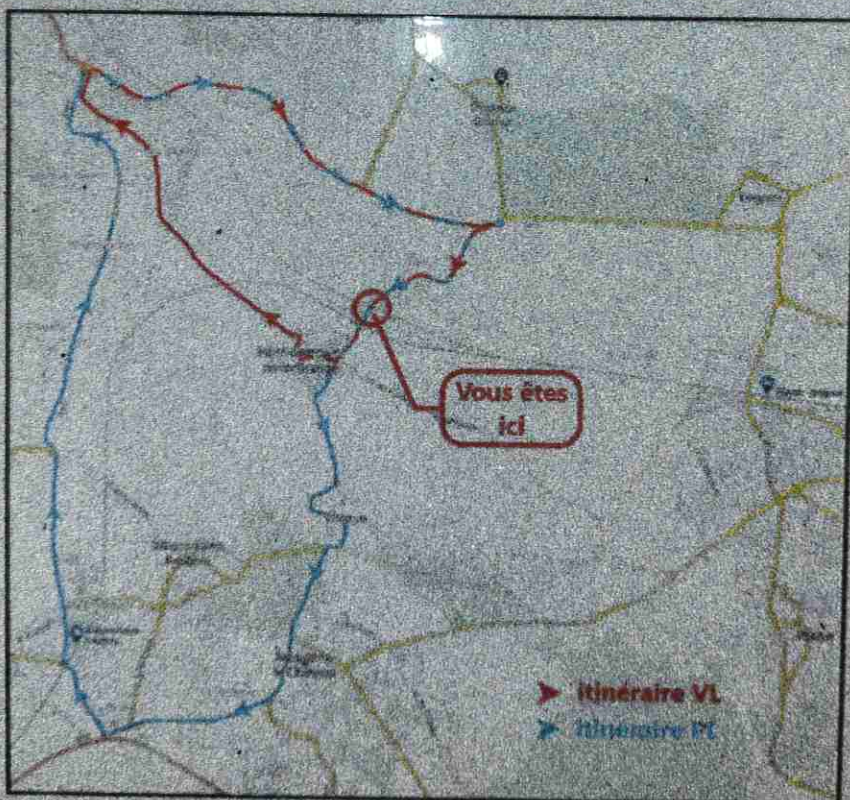


Le Maire,
Bertrand **HAUET**

MODE D'EMPLOI

EN CAS DE DANGER
OU DE SITUATION ANORMALE,
UTILISEZ CE TÉLÉPHONE ET INDIQUEZ
À VOTRE CORRESPONDANT :
"ICI PASSAGE À NIVEAU N°02
DE LA LIGNE 396000
DE PLAISIR À EPÔNE,
JE VOUS SIGNALE ..."
(PRÉCISEZ L'ANOMALIE CONSTATÉE)

ITINÉRAIRE DE DÉTOURNEMENT



JANVIER 2023

SIGNAUX  GISEOD